

I- RÈGLES GÉNÉRALES

Toute personne souhaitant participer aux randonnées doit :

- Avoir réglé le montant de son adhésion à CHANTECLER,
- Être à jour de sa cotisation à la section Randonnée Pédestre,
- Avoir réglé le montant de la licence qui inclut l'assurance à la Fédération Française de Randonnée Pédestre,
- Être équipée de chaussures et tenue adaptées à la randonnée,
- Et,
 - Pour une première inscription, avoir fourni un Certificat médical attestant l'Absence de Contre-Indications (CACI) à la pratique de la randonnée, datant de moins de six mois,
 - Pour un renouvellement, avoir rempli le questionnaire de santé et en conserver une trace datée et signée d'avant le début de la pratique de randonnée. Dans ce cas, l'Association CHANTECLER recommande la fourniture d'un CACI de moins de 6 mois ;

Les principes ci-dessus supportent une tolérance en faveur des participants inopinés et des futurs licenciés en sortie "à l'essai", qui ne sont pas assurés à titre personnel par le contrat fédéral.

Toute personne ne répondant pas à l'un de ces critères ne pourra pas participer aux randonnées.

II- COVOITURAGE

Le covoiturage est effectué avec les minibus de CHANTECLER et/ou les véhicules personnels des membres de la section. Pour des raisons de sécurité, les participants pris en charge à CHANTECLER sont ramenés au même endroit, à l'exclusion de tout autre arrêt de convenance et sans engagement d'horaire de retour.

La garantie responsabilité civile du contrat fédéral permet de garantir les dommages corporels consécutifs à un accident corporel résultant d'un accident de la circulation dans lequel est impliqué le véhicule d'un licencié qui fait du covoiturage pour d'autres licenciés, pour se rendre à une randonnée et pour en revenir.

En conséquence, les conducteurs des différents véhicules s'engagent à :

- Respecter les règles du Code de la Route,
- Ne pas être sous le coup d'une suspension de permis,
- Être en règle avec leur assurance automobile lorsqu'ils utilisent leur propre véhicule.

Le montant de l'indemnisation versée au licencié utilisant son véhicule personnel pour faire du covoiturage est fixé par l'association selon les règles définies pour le reversement à son profit du covoiturage avec les véhicules CHANTECLER.

III- RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le respect des règles de sécurité pendant la randonnée est important, l'objectif étant d'assurer la sécurité de tous les randonneurs.

Chaque participant doit donc respecter scrupuleusement les instructions données par l'animateur pour ne pas se mettre en danger ou exposer le reste du groupe, en particulier pour marcher sur route, en fonction de la situation, conformément au code de la route : soit à gauche de la route en file indienne, soit à droite en groupes occupant la moitié de la chaussée. Les traversées de routes ou d'intersections doivent se faire en groupe et sur ordre de l'animateur.

Un randonneur ne doit en aucun cas s'éloigner du groupe sans en avertir l'animateur, ou le serre-file, et sans avoir laissé en évidence son sac à dos sur le bord du chemin.

Aucun randonneur ne doit quitter le groupe en cours de randonnée. A défaut, il serait immédiatement considéré comme randonneur indépendant, circulant sous sa propre responsabilité, dégageant de ce fait l'association de la sienne.

Tout problème rencontré par un randonneur du groupe (fatigue excessive, incident physique, etc..) doit être immédiatement porté à la connaissance de l'animateur.

Tout membre de la section Randonnée Pédestre s'oblige à respecter le présent règlement, pour la sécurité de chacun.